



## Donation : deshérer un enfant

-----  
Par Nostrumi

Bonjour à tous et toutes,

sujet un peu sensible pour nous et qui est peut-être partagé.

Notre fils a quitté le domicile familial à ses 18 ans (depuis 6 ans) et ne souhaite plus avoir de contact avec ses parents, grand parent, frères et sœurs malgré les tentatives de contact.

Comment faire pour qu'il perçoivent le minimum possible de l'héritage ? pouvons nous tout donner de notre vivant ?

Où peut-on trouver un notaire/avocat qui pourra nous aider dans cette démarche ? nous sommes dans la région de Bordeaux.

Merci à ceux qui pourront nous faire un retour.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout notaire pourra vous conseiller et vous accompagner.

MAIS votre fils aura toujours droit à sa réserve héréditaire.

Le mieux pour qu'il n'ait rien ou presque c'est de tout dépenser (pas donner puisque les donations sont rapportables)

-----  
Par ITERNITY1979

Bonjour,

Vous souhaitez déshériter votre fils ?

Sinon pourquoi ce titre ?

Bonne soirée

Ines

-----  
Par Nostrumi

Merci yapasdequoi pour la proposition, je vais dépenser et me chercher un notaire.

et oui Ines, je souhaite déshériter un de mes enfants de façon propre et légale.

-----  
Par isernon

bonjour,

comme déjà indiqué, vous ne pouvez pas déshériter votre fils qui est un héritier réservataire. La seule solution est de réduire à zéro votre patrimoine.

le placement en assurance-vie est une solution, l'aide d'un notaire est conseillé.

l'installation dans un pays où n'existe pas la réserve héréditaire est également une solution.

salutations

-----  
Par Nostrumi

merci isernon

-----  
Par yapasdequoi

L'assurance vie peut être contestée par l'enfant désavantagé.

-----  
Par janus2

je souhaite déshériter un de mes enfants

Bonjour,  
Donc vous avez d'autres enfants ? Si vous ne laissez aucun patrimoine à votre décès, c'est donc tous vos enfants qui seront "déshérités" et pas seulement un...

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

L'assurance vie peut être contestée par l'enfant désavantagé.  
Tout dépendra des proportions dont sont bénéficiaires les uns ou les autres.

Donc vous avez d'autres enfants ? Si vous ne laissez aucun patrimoine à votre décès, c'est donc tous vos enfants qui seront "déshérités" et pas seulement un...

Je suis d'accord avec vous. Réduire à 0 son patrimoine, c'est punir tous les héritiers...

Nostrumi, allez voir un notaire pour rédiger un testament qui ne laissera à votre fils que sa réserve héréditaire

-----  
Par Bazille

Il est toujours possible d'avantager certains par des assurances vie.  
Après la part réservataire est en fonction du nombre d'enfants.  
Si vous avait 3 enfants il a droit à 1/4 du patrimoine (hors assurance vie),

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Encore faut-il préciser ce qu'est le "patrimoine" dont on calcule la part réservataire.

D'ailleurs, on ne parle de réserve que si des donations à des tiers, ou des donations hors part à des héritiers, ou des legs testamentaires, ont été faits.

S'il n'y a eu que des donations en avance de part à des héritiers, on se contrefiche de la réserve. Il n'existe, par le biais du rapport des donations, qu'une masse de partage à égalité entre les héritiers, après ponction des droits du conjoint survivant.

Pour le testament, attention au fait qu'il s'agit d'un couple, dont le survivant pourrait être exclu de tout droit en propriété par le testament mal rédigé du premier défunt, ou par des donations antérieures.